

COMMUNES :

Bellegarde-en-Forez

(Eau et Assainissement)

Cuzieu

(Eau et Assainissement)

Marclopt

(Eau)

Montrond-les-Bains

(Eau et Assainissement)

Rivas

(Eau)

St André-le-Puy

(Eau et Assainissement)

St Laurent-la-Conche

(Eau)

Délibération du Comité Syndical

Séance ordinaire du 16 décembre 2024

Monsieur le Président certifie,

1°) Que la convocation de tous les conseillers syndicaux en exercice a été faite dans les formes et délais "prescrits par la loi", que la délibération ci-après transcrite textuellement extraite du registre des procès verbaux du Comité Syndical, a été affichée par extrait, à la porte du Syndicat le lendemain et qu'il n'a été présenté aucune observation.

2°) Que la délibération a été adoptée à l'unanimité des votants

3°) Que le nombre de conseillers en exercice, au jour de la séance était de 18 sur lesquels il y avait 11 membres présents à savoir:

Noms des Délégués	Communes
ABERLENC Christian	Saint André le Puy
BERGER Pascal	Saint André le Puy
BLEIN Magali	Bellegarde en Forez
EYRAUD Catherine	Marclopt
JAY Christophe	Saint Laurent la Conche
LAFFONT Jacques	Bellegarde en Forez
LECLERCQ Gérard	Cuzieu
OULION Emmanuel	Marclopt
RASCLE Jean-François	Cuzieu
ROCHETTE Georges	Montrond les Bains
RODRIGUES Jacinto	Montrond les Bains

N° 24-12-02

INTERET COMMUN

Objet de la délibération :

AVENANT 1 A LA CONVENTION
2023-2026 RELATIVE A
L'ETABLISSEMENT DES DOSSIERS
CNRACL PAR LE CDG42

Absent(s) excusé(s) représenté(s)

PERCET Serge – Montrond les Bains
MEUNIER David -Bellegarde en Forez

Absent(s) excusé(s)

ACHARD Jean – Saint André le Puy
GRANJON Vincent - Cuzieu
LICTEVOUT François-Xavier – Rivas
PERCET Serge – Montrond les Bains
PICARD Christian- Bellegarde en Forez
PHILIPPE Marie-France- Rivas
POYADE Jean-Luc – Saint Laurent la Conche

Délibération notifiée à :

- Sous Préfecture -----
- Trésorerie de Feurs-----
- CDG42

Secrétaire élu (e) pour la session

ROCHETTE Georges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200861-20241216-CS24-12-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2024

Publication : 23/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



INTERETS COMMUNS

OBJET : AVENANT 1 A LA CONVENTION 2023-2026 RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DES DOSSIERS CNRACL PAR LE CDG42

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 22-12-02 du bureau syndical acceptant de déléguer au Centre de Gestion de la Loire les tâches inhérentes à la retraite de leurs agents CNRACL ainsi que la convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL signée par le Président du SIVAP.

Il explique que l'évolution des services proposés sur la plateforme Pep's, et le déploiement de nouveaux services entraînent des modifications au niveau des services assurés par le CDG42 :

- **De nouveaux services sont proposés :**

- Demande de retraite CNRACL et RAFP
- i Simulation de retraite CNRACL
- i Compte individuel retraite CNRACL

- **Les services supprimés sont :**

- i Demande d'avis préalable
- i Qualification des comptes individuels retraite

Afin de pouvoir assurer ces services, le CDG 42 propose un avenant à la convention. Les tarifs fixés par le conseil d'administration demeurent inchangés

Ouï et délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- ☀ Approuvent l'avenant n°1 à la convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG42,
- ☀ Autorisent M le Président à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS
COPIE CERTIFIEE CONFORME

Fait à Montrond les Bains, le 16 décembre 2024

Le Président,
Jacques LAFFONT.



Le Secrétaire de séance,
Georges ROCHETTE.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200861-20241216-CS24-12-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2024

Publication : 23/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

